

Guide sur la COVID-19 à l'intention de l'industrie aéronautique du Canada

Contexte

1. L'Agence de santé publique du Canada (ASPC) est l'agence fédérale principale responsable de la coordination des efforts pour répondre à la pandémie de la COVID-19.
2. Transports Canada (TC) a collaboré avec l'ASPC pour fournir à l'industrie aéronautique canadienne un guide pour protéger les membres d'équipage quand ils exercent leurs activités dans des zones à transmission dans la communauté connue ou suspectée de la COVID-19. Consultez :
 - a. <https://voyage.gc.ca> pour savoir quels pays font l'objet d'un avertissement aux voyageurs de niveau 2 ou plus,
 - b. [le site Web de l'Organisation mondiale de la santé](#) pour connaître la classification relative à la transmission à la Table 1 du Situation Report (en anglais seulement) le plus récent.
3. Le présent guide doit être utilisé de concert avec les [directives sur la COVID-19 de l'ASPC](#) et d'autres autorités de santé publique.

Guide pour les exploitants

4. Les exploitants devraient régulièrement consulter les sites Web suivants pour prendre connaissance des mises à jour sur la COVID-19 : [voyage.gc.ca](#), [l'Organisation mondiale de la santé](#), [l'Association internationale du transport aérien](#) et [l'ASPC](#).
5. Les exploitants devraient élaborer un guide sur la prévention de la COVID-19 qui soit en harmonie avec [les recommandations de l'ASPC](#) et qui comprennent l'hygiène des mains, l'éloignement social et les règles en matière de toux et d'éternuement.
6. Les exploitants devraient s'assurer que leur programme de prévention des risques (exigé en vertu de la partie II du *Code canadien du travail*) a été mis à jour avec la participation des comités ou des représentants locaux de santé et sécurité ou des politiques. Les mises à jour doivent comprendre les risques connus liés à la COVID-19 et le fait que des mesures de contrôle sont incorporées pour protéger les employés du virus, dont des considérations sur la santé mentale. Les employés doivent être formés sur ces mesures. Le Programme du travail a affiché des [directives à l'intention des intervenants](#).
7. Les exploitants devraient élaborer un guide sur le dépistage des passagers porteurs de la COVID-19 qui soit conforme aux arrêtés d'urgence concernant les personnes embarquant sur des vols [à destination du Canada](#) et [au Canada](#).
8. Les exploitants devraient s'assurer que les équipages et les aéronefs sont bien fournis en fournitures telles que les [désinfectants pour les mains](#), les [désinfectants de surfaces dures](#), les gants jetables, les mouchoirs de papier, les sacs à ordures et les masques chirurgicaux pour que les membres d'équipage les utilisent et les distribuent, selon les besoins.
9. Les exploitants devraient s'assurer que les toilettes des aéronefs sont bien approvisionnées en eau potable (lorsque possible), en savon et en essuie-tout pour permettre aux passagers et aux membres d'équipage de se laver les mains fréquemment.
10. Les exploitants devraient élaborer des lignes directrices sur l'espacement des passagers à bord des aéronefs lorsque cela est possible pour optimiser l'éloignement social.

11. Les exploitants qui n'ont pas l'expertise, des équipages entraînés ni l'équipement nécessaire pour les évacuations médicales (MEDEVAC) ne devraient pas accepter de demandes de vol MEDEVAC de patients malades dont on sait qu'ils ont la COVID-19 ou qui sont suspectés de l'avoir.
12. Les exploitants devraient éviter de planifier de longues escales ou repos en escale dans les zones où la transmission dans la communauté de la COVID-19 est avérée ou suspectée pour éviter la possibilité d'exposition des membres d'équipage.
13. Les exploitants devraient clairement assigner les tâches et la responsabilité des zones de la cabine aux membres d'équipage en contact direct avec les passagers. Il sera ainsi plus facile de remonter au contact si un membre d'équipage ou un passager devenait malade.
14. Les exploitants devraient limiter les tâches non essentielles qui exigeraient des membres d'équipage qu'ils soient en contact direct avec les passagers.
15. Les exploitants devraient fournir des instructions détaillées sur la bonne façon de nettoyer les [surfaces à forte sollicitation](#) à bord des aéronefs et sur la façon de disposer des objets potentiellement contaminés.
16. Les exploitants devraient organiser le transport local des membres d'équipage vers des hôtels qui évitent les grands groupes, les zones bondées et les transports publics.
17. Les exploitants devraient faciliter la prise des repas des membres d'équipage en évitant les restaurants bondés et en ayant recours au service à l'étage.
18. Les exploitants devraient élaborer des procédures claires concernant les membres d'équipage qui ne se sentent pas bien, que ce soit avant ou pendant une période de service.

Guide pour les membres d'équipage

19. Les membres d'équipage devraient continuer de s'auto-surveiller, et s'abstenir de se rendre au travail s'ils ne se sentent pas bien d'une façon ou d'une autre.
20. Les membres d'équipage devraient consulter régulièrement les sites Web suivants pour prendre connaissance des mises à jour sur la COVID-19 : voyage.gc.ca , le [l'OMS](#), [l'IATA](#) et [l'ASPC](#).
21. Les membres d'équipage devraient se tenir au courant des [symptômes associés à la COVID-19](#) (habituellement : fièvre, toux, difficultés à respirer).
22. Les membres d'équipage devraient suivre le guide de l'exploitant sur la prévention de la COVID-19, dont la bonne hygiène des mains, l'éloignement social et les règles en matière de toux et d'éternuement.
23. Les membres d'équipage devraient minimiser les contacts avec les employés locaux, éviter les zones bondées et les transports publics
24. Les membres d'équipage devraient limiter l'accès à l'aéronef du personnel au sol local aux tâches essentielles seulement.
25. Les membres d'équipage qui tombent malades et présentent des symptômes associés à la COVID-19 ou qui obtiennent un résultat positif à la COVID-19 devraient suivre les directives de l'autorité de santé publique. Les membres d'équipage devraient en informer immédiatement l'exploitant pour que les mesures appropriées pour empêcher la propagation soient prises.
26. Cette situation peut être stressante et avoir une incidence sur la santé mentale. Les membres d'équipage devraient consulter leur exploitant pour savoir quelles ressources sont disponibles en matière de santé mentale. La Commission de la santé mentale du Canada a affiché un [Carrefour de ressources durant la COVID-19](#) qui peut être utile.

Gestion des malades à bord d'un aéronef

27. Pendant un vol, les membres d'équipage devraient être prêts à gérer les passagers ou membres d'équipage malades.
28. La personne malade devrait recevoir un masque facial chirurgical pour éviter la diffusion de gouttelettes.
29. S'il n'y a pas de masque facial chirurgical disponible ou si celui-ci n'est pas toléré, il faut informer la personne qu'elle doit tousser et éternuer dans sa manche et dans un mouchoir papier.
30. La personne malade devrait rester assise le plus possible pour éviter la diffusion de gouttelettes au-dessus du siège.
31. Les membres d'équipage devraient déterminer si la personne malade doit être déplacée :
 - a. Dans le cas de vols courts ou pleins, ou quand des compagnons de voyage (p. ex., famille) sont assis avec la personne malade, il vaut mieux laisser la personne malade assise là où elle est pour minimiser les mouvements à l'intérieur de l'aéronef.
 - b. Dans les cas de vols longs où des sièges sont libres, il vaut la peine de déplacer la personne malade et la mettre dans le siège côté hublot de la rangée du fond pour des raisons de circulation de l'air. À l'exception des compagnons de voyage, il faut envisager de déplacer les passagers des deux rangées devant la personne malade.
32. Idéalement, un membre d'équipage désigné devrait fournir les services en vol à la personne malade et à ses compagnons de voyage.
33. Si la personne malade utilise les toilettes, le membre d'équipage désigné devrait immédiatement désinfecter les surfaces dures à forte sollicitation dans les toilettes utilisées.
34. Le membre d'équipage désigné devrait se laver les mains ou utiliser du désinfectant pour les mains après chaque interaction avec la personne malade.
35. À l'atterrissage, la personne malade devrait être transférée aux services de santé d'urgence conformément aux directives des autorités de santé publique après que les autres passagers ont débarqué.
36. Par excès de prudence, le membre d'équipage désigné devrait avoir la possibilité de changer de vêtements avant de reprendre le service. Les vêtements utilisés doivent être lavés, selon un cycle normal à eau chaude, et peuvent être lavés avec d'autres vêtements.

POINTS CLÉS

- Consulter régulièrement les sites Web suivants pour prendre connaissance des mises à jours sur la COVID-19 : travel.gc.ca, [l'OMS](https://www.who.int), [l'IATA](https://www.iata.org) et [l'ASPC](https://www.aspc.ca).
- Limiter les contacts avec les travailleurs locaux, éviter les zones bondées et les transports publics.
- Suivre le guide de l'exploitant sur l'hygiène des mains, l'éloignement social et les règles en matière de toux et d'éternuement.
- [S'auto-surveiller](#) et s'abstenir de se rendre au travail si on se sent malade d'une façon ou d'une autre.
- La situation peut être stressante et avoir une incidence sur la santé mentale. Consulter son exploitant pour savoir quelles ressources sont disponibles. La Commission de la santé mentale du Canada a affiché un [Carrefour de ressources durant la COVID-19](#) qui peut aussi être utile.